

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 27 MARS 2021

A 09 H 00, à l'atelier communal, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Sylvia FURSTOSS, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Sandrine HENNER, Laurent HUGELIN

Absents excusés : Jean-Bruno FOHRER, Sophia ARMAND, Nicole MONTANI

Absent : Tonino FANTETTI

Procurations : Jean-Bruno FOHRER à François BERINGER
Sophia ARMAND à Liliane HOMBERT
Nicole MONTANI à Gérard BESIN

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020
4. BUDGET 2021
5. TAUX D'IMPOSITION
6. ÉTAT DES SUBVENTIONS
7. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 511
8. AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES NORD ET SUD
9. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÉRISCOLAIRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE
10. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MUNCHHOUSE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN
11. EMPLOIS D'ÉTÉ
12. COMMUNICATION – APPLICATION MOBILE
13. DIVERS
14. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 467

Avant le début de séance, M. le Maire informe qu'une demande d'achat d'un terrain communal a été réceptionnée la veille de la séance et propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de pouvoir y donner une suite rapide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et autorise l'ajout du point n° 14 « Vente de terrain – section 8 n° 467 ».

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 15 rue de la Hardt, section 11 n° 624/102
- Renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis rue du 8 Février, section 4 n° 300/1, 278/1, 279/1, 302/1 et 268/1
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 7 rue des Saules, section 8 n° 390
- Concession cimetière Ste Colombe – case à urnes U 1/3 – MERCIER Robert
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe B 14 – FISCHER Martine
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe B 20 – DECKER Patrick
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe cinéraire C 6 – PETER Roland

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. François BERINGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats reportés	Résultat à la clôture de l'exercice
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 129 048,04	1 454 502,79	89 548,09	415 002,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	752 433,54	476 650,54	133 565,58	- 142 217,42
TOTAL DU BUDGET	1 881 481,58	1 931 153,33	223 113,67	272 785,42

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2020 ainsi présenté ;

➤ **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2020, présenté par Mme Christine VEILLARD, responsable du centre des finances publiques de Neuf-Brisach, et qui sont en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur ;

➤ **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ **DÉCIDE** de reporter les résultats 2020 dans le budget 2021 comme suit :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	142 218
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	200 000
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	215 002

4. BUDGET 2021

M. le Maire présente et commente le projet de budget primitif élaboré par la commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions,

➤ **ARRÊTE** le budget primitif 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 246 786	Recettes réelles	1 288 210
Dépenses d'ordre	7 000	Résultat reporté	215 002
Virement à la section d'investissement	249 426		
TOTAL	1 503 212 €	TOTAL	1 503 212 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	686 288	Recettes réelles	572 080
Déficit reporté	142 218	Opérations d'ordre	7 000
		Virement de la section de fonctionnement	249 426
TOTAL	828 506 €	TOTAL	828 506 €

5. TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état des bases d'imposition et des produits attendus pour l'année 2021. Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : les communes sont compensées par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation est calculée sur la base du taux de taxe d'habitation appliqué en 2017, aussi la commune ne sera pas compensée de la recette fiscale issue de la hausse du taux voté en 2018.
- La réforme des impôts de production qui engendre une réduction importante des bases de taxe foncière.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des produits attendus pour l'année 2021,

Vu les projets d'investissement en cours et à venir,

Vu la baisse constante des dotations de l'État (144 000 € en 2013, 35 000 € en 2021),

Considérant que la réforme fiscale induit une perte nette pour la commune de 19 000 € qui ne sera jamais compensée,

DÉCIDE, à 12 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, de fixer les taux des impôts locaux à :

- 21,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (somme du taux communal de 7,86 % et du taux départemental de 13,17 %) ;
- 36,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6. ÉTAT DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de répartition des subventions allouées aux associations qui a été actualisé suite aux propositions de la commission finances :

- retrait de subventions : Fondation du Patrimoine et Association des Arboriculteurs
- nouveaux bénéficiaires : associations APAMAD et APALIB' et section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fessenheim

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le tableau des subventions arrêté à un montant total de 15 500 €.

Deux nouvelles demandes de subvention ont été introduites en Mairie et sont soumises à l'assemblée :

- Cap Aventure 68 – participation au GAM Rallye Raid
Décision du Conseil municipal : refus
- Conseil de Fabrique – demande de prise en charge des frais d'électricité du presbytère en raison des cours de musique qui y sont dispensés une fois par semaine
Décision du Conseil municipal : refus (15 voix contre et 3 abstentions)

7. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 511

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de terrain émise par M. Cyril LIDY-WISS et Mme Bich-Chau NGUYEN.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section 8 n° 511 (20 rue du Rhin) qui est propriété de la commune suite au remembrement urbain.

Après discussion et considérant les projets en cours, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 511 d'une superficie de 8 ares 22 à Monsieur Cyril LIDY-WISS et Madame Bich-Chau NGUYEN ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES NORD ET SUD

A) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Le projet d'aménagement des entrées Nord et Sud implique plusieurs maîtres d'ouvrage :

- La Commune de Blodelsheim,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la part des travaux affectant l'emprise de la route départementale,

- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) pour les travaux d'eaux pluviales et de mise en conformité du réseau d'assainissement.

Aussi, il est nécessaire de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui permet de réaliser les travaux dans une même opération et avec un unique maître d'œuvre. Une première convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée avec la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du CM du 22 septembre 2020), il convient d'établir une convention du même type avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Il est précisé que le financement des travaux sera réparti entre les trois parties, chacune prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la CeA et la CCPRB sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions,

- **VALIDE** le principe et les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

B) Lancement de l'avis d'appel public à concurrence

M. le Maire rappelle les projets d'aménagements des entrées de village Nord et Sud proposés par le cabinet COCYCLIQUE, étudiés lors de différentes réunions de commissions et validés par le Conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2020. Il convient désormais de lancer la de sélection des entreprises selon la procédure adaptée afin de pouvoir faire réaliser les travaux.

Rappel des montants estimatifs :

Entrée NORD

Part Commune	57 021,53 € HT
Part Communauté de communes (assainissement – eaux pluviales)	26 938,21 € HT
Part Collectivité européenne d'Alsace	43 058,83 € HT
TOTAL plateau Nord	127 018,57 € HT

Entrée SUD

Part communale	62 832,60 € HT
Part Communauté de communes (assainissement – eaux pluviales)	25 415,00 € HT
Part Collectivité européenne d'Alsace	28 860,15 € HT
TOTAL plateau Sud	117 107,75 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'opération de réalisation de deux plateaux surélevés aux droits des entrées Nord et Sud de la commune ;
- **DÉCIDE** de publier l'avis d'appel public à concurrence pour le marché de travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées et à signer les actes y afférent.

9. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PÉRISCOLAIRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau périscolaire de 80 places sur la parcelle jouxtant le presbytère, à proximité immédiate de l'école maternelle Dewatre.

Le cabinet HOFFERT Architecture, maître d'œuvre du projet, a réalisé l'avant-projet sommaire qui a été présenté aux conseillers municipaux lors de la réunion des commissions réunies du 27 août 2020.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont pour objet de préciser la composition générale de l'ouvrage en volume, d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur et d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux. La validation de l'APS permet notamment d'engager des demandes de subvention, éléments de décision indispensables à la validation finale du projet.

Par ailleurs, le projet étant en partie implanté sur le terrain du presbytère, M. le Maire et les Adjointes ont présenté aux membres du Conseil de Fabrique les plans côtés du projet précisant le métrage restant à l'arrière du presbytère. Suite à cette rencontre, les membres du Conseil de Fabrique ont émis un avis favorable à la distraction du jardin du presbytère pour permettre la construction du futur périscolaire.

Après exposé, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions,

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire réalisé par le maître d'œuvre (estimation : 1 710 628 € HT) ;
- **CHARGE** M. le Maire d'engager les demandes de subvention auprès des différents organismes publics ;
- **SOLLICITE** la distraction de la parcelle cadastrée section 2 n° 151 (terrain d'assise du presbytère et de l'école maternelle) afin de permettre la réalisation du projet ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à toute démarche et de signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MUNCHHOUSE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

- Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;
- Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Le Conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

11. EMPLOIS D'ÉTÉ

M. le Maire informe le Conseil municipal que le personnel technique aura à faire face à de nombreuses tâches pendant la période estivale et qu'il serait utile de le seconder pendant les mois d'été pour divers travaux (arrosage, binage, désherbage, balayage des rues, entretien divers), à l'instar des années précédentes.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'ouvrier occasionnel pour les mois de juin, juillet et août 2021 ;
- **FIXE** la durée maximale du travail à 8 heures par jour ouvrable ;
- **CHARGE M.** le Maire de recruter les candidats domiciliés à Blodelsheim et nés en 2004 ;
- **FIXE** la rémunération de ces employés par référence à l'indice brut majoré 354/330 de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

12. COMMUNICATION – APPLICATION MOBILE

Mme Liliane HOMBERT présente à l'assemblée deux applications mobiles destinées à l'information de la population : PanneauPocket et Intramuros. Il s'agit d'applications téléchargeables gratuitement sur smartphone et qui permettent à l'utilisateur d'être informé en temps réel de l'actualité de la commune, notamment des alertes ponctuelles (travaux, météo, accidents...).

L'application PanneauPocket semble être plus adaptée aux besoins de la commune et serait un complément aux vecteurs de communication déjà en place. Elle présente l'avantage pour l'utilisateur d'être anonyme et sans publicité et de recevoir les notifications directement sur son smartphone.

Mme Liliane HOMBERT propose de tester cette application pendant un an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la souscription à l'offre PanneauPocket pour un abonnement annuel de 130 € TTC.

13. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- déclarations préalables n° 21 B 0004 à 0011
- permis de construire n° 21 B 0001 à 0003

b) Modification de la composition de la commission de contrôle

En séance du 30 juin 2020, le Conseil municipal a formé les commissions communales et notamment la commission de contrôle des listes électorales. Les Adjoints ne pouvant en faire partie, conformément aux règles en vigueur, il a été nécessaire de la modifier comme suit :

Titulaires :

Corinne INVERNIZZI
Edith RIEFFLE
Alexandre CARITEY
Gérard BESIN
Nicole MONTANI

Suppléants :

Tonino FANTETTI
Fabrice WINTZER
Sophia ARMAND
Sandrine HENNER
Laurent HUGELIN

c) Informations de la Communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

Travaux à l'EHPAD Les Molènes : de mars à septembre 2021. Coût de l'opération : 555 000 € TTC.

Les budgets de l'intercommunalité ont été votés en séance du 22 mars 2021 : budget principal : 28 millions d'euros – ensemble des budgets : 40 millions d'euros.

d) Divers

- Prochaine réunion du Conseil municipal : mardi 11 mai à 20h.
- Sécurité aux abords de l'école Les Tilleuls : la brigade verte est intervenue à deux reprises aux heures de sortie de classe pour sensibiliser les parents à certains comportements dangereux, mais la situation ne s'est pas améliorée. Aussi, la commune lance un appel à bénévoles pour sécuriser les passages piétons aux abords de l'école élémentaire aux heures d'entrée et/ou de sortie de classe. Les bénévoles sont appelés à se faire connaître en Mairie ; selon leur nombre une priorité sera donnée aux créneaux horaires de forte affluence.
- Journée citoyenne : Liliane HOMBERT présente les chantiers envisagés pour la Journée citoyenne prévue le 22 mai 2021, mais dont le maintien est fortement compromis. Une décision sera prise en semaine 13, suite aux annonces d'éventuelles nouvelles mesures de confinement.

14. VENTE DE TERRAIN – SECTION 8 N° 467

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'achat de terrain émise par M. Didier BRENDLÉ et Mme Sarah MANGOLD.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section 8 n° 467 (2 rue des Hirondelles) qui est propriété de la commune suite au remembrement urbain.

Après discussion et considérant les projets en cours, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de vendre l'immeuble cadastré section 8 n° 467 d'une superficie de 8 ares 27 à Monsieur Didier BRENDLÉ et Madame Sarah MANGOLD ;
- **FIXE** le prix de vente à 14 000 € l'are ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 12h15.

Blodelsheim, le 8 avril 2021



Le Maire,
François BERINGER